



FCV-VWG

Fédération des Communes Valaisannes
Verband Walliser Gemeinden

Service des hautes écoles
Rue de Conthey 19
1950 Sion

Monthey/Brigue, le 26 juin 2020

Révision partielle de la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges

Cher Monsieur le Conseiller d'Etat,
Chères Mesdames, Chers Messieurs,

Après examen des documents mis en consultation, nous nous permettons de vous soumettre ci-après notre prise de position dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge.

La Fédération des communes valaisannes soutient l'idée énoncée à l'art. 6b selon laquelle une commune doit donner son accord lors de l'implantation d'une nouvelle institution cantonale de formation et de recherche du degré tertiaire sur son territoire. Cette nouvelle disposition respecte l'autonomie des communes et permet aux autorités de refuser l'implantation d'une école cantonale du degré tertiaire sur le territoire communal, par exemple en raison des charges que cela implique.

Certes, l'implantation d'une institution cantonale du degré tertiaire n'est pas uniquement synonyme de charges pour les communes sièges. Pour cette raison, la Fédération des communes valaisannes soutient la disposition actuelle selon laquelle les communes sièges participent à hauteur de 10% aux coûts d'investissements et aux éventuelles charges locatives. Par ailleurs, les communes où sont érigés les bâtiments des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire, financés ou subventionnés par l'Etat du Valais, mettent gratuitement à disposition les terrains nécessaires équipés. Nous rejetons cependant la participation des communes aux dépenses de fonctionnement. Le Valais est l'un des seuls cantons à appliquer un telle facturation aux communes pour une formation cantonale. Nous demandons que cette disposition soit supprimée dans le cadre de la révision partielle de la loi (Art. 6) et que la totalité des dépenses de fonctionnement, y compris les salaires, soient prises en charge par le Canton, sans refacturation aux communes.

En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter, nous vous laissons le soin de trouver le questionnaire dûment rempli en pièce jointe. Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stéphane Coppey
Président

Eliane Ruffiner-Guntern
Secrétaire générale